

Compte rendu de la réunion de la Commission politique européenne (18 janvier 1962)

Légende: Le 18 janvier 1962, en conclusion de la réunion de la Commission politique européenne, un compte rendu détaille les réactions des partenaires de la France à la deuxième version du projet de traité sur l'Union politique européenne (Plan Fouchet II).

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Coopération politique européenne. Questions fondamentales. 2e conférence des chefs de gouvernement, AE 13080.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_de_la_commission_politique_europeenne_18_janvier_1962-fr-660622ca-2d9d-49d0-b22a-b11a4583dbb0.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Compte rendu de la réunion du 18 janvier 1962 de la Commission politique européenne

La Commission politique européenne s'est réunie à Paris, au Quai d'Orsay, le 18 janvier 1962, conformément à la décision prise par la conférence ministérielle du 15 décembre 1961.

I. Aide-mémoire néerlandais sur la participation de la Grande-Bretagne aux travaux sur le statut politique

M. de Vos donne quelques commentaires sur l'aide-mémoire, adressé par le Gouvernement néerlandais aux autres Gouvernements, dans lequel il est proposé qu'en exécution de la décision prise par les Ministres le 15 décembre 1961 des représentants britanniques participent désormais aux travaux de la Commission politique européenne; à titre subsidiaire, le Gouvernement néerlandais propose une formule de réunions parallèles au cours desquelles le Gouvernement britannique serait mis au courant du résultat des négociations avec, pour lui, la possibilité de faire valoir son opinion. M. de Vos explique que la Commission doit poursuivre désormais ses travaux sous l'optique de la participation de sept, huit ou même neuf pays au futur statut politique. Si cette prévision ne se réalisait pas, le résultat des travaux serait à revoir et le Gouvernement néerlandais récupérerait sa liberté d'action. M. de Vos avertit les autres partenaires que le Gouvernement néerlandais ne signera pas quoi que ce soit avant d'être sûr que cette supposition deviendra une réalité. Dans l'immédiat, il n'est que logique et correct de faire participer les futurs adhérents à l'élaboration du statut. La délégation néerlandaise n'a pas d'illusion sur sa proposition principale; elle espère cependant qu'il sera possible d'organiser un contact régulier mais informel entre les Six et les représentants britanniques.

M. Holvoet croit savoir qu'il n'y a pas de réticence britannique à l'égard d'une participation aux travaux sur le statut politique. Il estime que la formule consistant, pour chaque Gouvernement individuel, à informer les Anglais n'est pas bonne; la délégation belge donnerait sa préférence à une formule d'information collective permettant un dialogue avec les représentants anglais.

Pour sa part, M. Jansen pense que, les Anglais ne demandant actuellement pas plus que d'être informés (ceci aurait été confirmé lors des récents contacts avec le Premier Ministre MacMillan), il suffira de déférer à leur désir qui est de connaître la teneur du statut politique au moment où les travaux des Six auront été accomplis.

M. Pescatore fait état des renseignements communiqués par l'Ambassade britannique à Luxembourg (voir note du 12 janvier 1962). Il estime que le désir anglais vient à la rencontre des suggestions faites par les délégations néerlandaise et belge: le Gouvernement britannique désire en effet lui-même que les Six se mettent d'accord entre eux sur la substance du statut politique, sauf à en prendre connaissance et à faire valoir son opinion avant que le statut soit définitivement arrêté.

M. Gattani, qui revient de Londres, est en mesure de confirmer les renseignements donnés par M. Pescatore. Il est d'avis qu'il faut établir des consultations avec les Anglais dans un cadre multilatéral, de préférence à un niveau ministériel, sur une base "ad hoc", à un moment où les idées auront pris plus de consistance. Les réticences anglaises à l'égard de ce projet de statut politique sont encore sensibles: on aide le Gouvernement anglais en adoptant une procédure souple.

M. Fouchet constate que la Grande-Bretagne ne désire donc pas, au stade actuel, être associée directement à nos travaux. D'autre part, elle ne veut pas être placée devant le fait accompli. Ne vaut-il pas mieux dans ces circonstances de continuer les travaux en tenant les Anglais informés? Quand ces travaux seront terminés, la Commission rendra compte à la conférence des Ministres qui avisera à la manière de présenter les choses à la Grande-Bretagne.

M. Cattani pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la réunion des Ministres: il pourra paraître utile de pouvoir, entre temps, aborder les Anglais au niveau de la Commission et d'une manière informelle. Cette opinion est partagée par MM. Holvoet, de Vos, Jansen, et Pescatore.

M. Fouchet persiste toutefois à penser qu'il n'appartient pas à la Commission de prendre d'elle-même l'initiative de contacts avec les Britanniques; elle n'a pas d'autre choix que d'en référer aux Ministres et il appartiendra aux Ministres de décider sur la consultation des Anglais.

En fin de compte, l'accord se fait sur la formule suivante: la Commission essaiera de pousser ses travaux sur le fond du statut pour pouvoir être en mesure de faire rapport aux Ministres pendant la seconde moitié du mois de février. Les Ministres pourront alors délibérer sur le résultat qui aura été jusque-là atteint et fixer les modalités de ce qui sera communiqué aux Anglais.

II. Procédure des travaux sur le statut politique

Un échange de vues sur la méthode et la procédure des travaux sur le statut politique aboutit aux conclusions suivantes :

1. M. Holvoet réunira à nouveau le groupe de travail statut.
2. On établira un document de synthèse reproduisant l'ensemble des propositions dont la Commission a été jusqu'ici saisie. A ce propos, M. Pescatore rappelle que la délégation luxembourgeoise avait déjà déposé un aide-mémoire, portant la date du 15 septembre 1961, dont il rappelle les traits essentiels; pour le surplus, la délégation luxembourgeoise avait introduit certains amendements relatifs au projet français. De même, M. Cattani rappelle les amendements introduits par la délégation italienne. M. Jansen annonce un projet complet qui sera diffusé dans les prochains jours aux différentes délégations.
3. Sur proposition des délégués néerlandais et luxembourgeois, la Commission procédera lors de sa prochaine réunion à un débat général sur le statut politique. La délégation luxembourgeoise offre de préparer pour ce débat un "schéma" de discussion. La Commission accepte également la proposition de la délégation luxembourgeoise d'avoir un débat sur les recommandations et les opinions de l'Assemblée parlementaire européenne, sur la base de la synthèse établie par la délégation luxembourgeoise.

III. Discussion d'un nouveau projet français

M. Fouchet fait distribuer une nouvelle version du projet français antérieur. Ce nouveau texte, dit-il, est plus simple et pour cela plus frappant; mais rien de fondamental n'y a été changé. (Voir annexe). Il demande aux autres délégations si elles sont en mesure, après un premier examen, de se prononcer.

La réaction des autres délégations est unanimement négative. M. Holvoet ne voit dans ce texte rien d'autre qu'une expression de la formule de l'"Europe des patries" qui rencontre l'opposition formelle du Gouvernement belge. Après les décisions prises au début de l'année par le Conseil de la C.E.E. on pouvait espérer un progrès dans la direction d'une véritable communauté politique; en effet, le Gouvernement belge estime qu'il faudrait établir un parallélisme entre le développement du statut politique et le développement du Marché commun qui est déjà entré dans sa seconde phase. Le Gouvernement belge exige l'introduction d'une procédure majoritaire, à la fin de la période de transition, avec une responsabilité devant une Assemblée élue. La nouvelle version du projet français ne donne aucune satisfaction à la délégation belge qui se demande s'il est vraiment nécessaire de faire un traité pour si peu.

M. Jansen à son tour exprime son regret. Le but est de former une communauté politique et non pas une nouvelle alliance. La délégation allemande trouve inexplicable ce retrait de la part de la délégation française, d'autant plus que les Anglais avaient déjà fait connaître que le projet antérieur leur serait acceptable. M. Jansen, exprimant ici l'opinion personnelle du chancelier fédéral, pense qu'il ne faudrait pas permettre que l'impulsion résultant des récentes décisions prises au sein de la C.E.E. soit perdue. Il met en évidence d'autre

part les espérances provoquées par le premier "plan Fouchet", largement publié: on court le risque de créer une profonde déception dans l'opinion si ce nouveau projet est publié. Il faut donc à tout prix tenir secrète cette partie des travaux.

A son tour, M. de Vos fait la critique du document français en relevant les diverses modifications apportées à celui-ci par rapport au projet antérieur. En particulier, il relève que toute allusion à l'O.T.A.N. a été supprimée.

M. Pescatore se joint aux opinions qui viennent d'être exprimées. Le Gouvernement luxembourgeois lui aussi tend vers une communauté politique, c'est-à-dire vers un statut fondé sur la reconnaissance d'intérêts communs aux Etats participants, créant une structure institutionnelle autonome et mettant à la disposition des institutions des pouvoirs réels. Rien de tout cela ne se retrouve dans le nouveau projet français.

Enfin, M. Cattani se joint aux opinions qui viennent d'être exprimées: le projet français dans sa nouvelle forme repose sur une philosophie politique qui n'est pas celle du Gouvernement italien; pour le surplus, de nombreux détails sont inacceptables. Le texte a perdu tout dynamisme et il implique le danger de vider les Communautés européennes de leur force en les "reclassifiant" dans la catégorie de la simple coopération entre Etats.

Il est à remarquer que dans ce débat un point particulier a été discuté avec une vivacité spéciale: c'est l'introduction, dans les objectifs de l'Union et par là dans le cadre du pouvoir de décision, de la "politique économique". Les délégations considèrent ceci comme un essai de modifier la structure de la Communauté économique en transférant certains pouvoirs de décision à l'Union.

M. Fouchet essaie alors de justifier le projet français en se disant surpris de l'émotion qu'il a provoquée auprès des autres délégations. Le nouveau projet, dit-il, n'est rien qu'une forme légèrement modifiée du texte antérieur. La position française n'était, il est vrai, jamais maximaliste, mais cette nouvelle version ne doit pas être tout de même interprétée comme une marche en arrière. M. Fouchet ayant posé la question de savoir si les autres délégations, même si elles ne sont pas prêtes à accepter le projet français, seraient tout de même disposées à le considérer comme une base de discussion convenable, celles-ci refusent, certaines d'entre elles assez sèchement.